

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 23 mars 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

Du 6 décembre 2011

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

Du 6 décembre 2011

NOR D E F F 1 1 3 3 3 9 6 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 janvier 2010 (JO n° 19 du 23 janvier 2010, texte n° 37 ; signalé au BOC 7/2010 ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 288 du 13 décembre 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 14/2012.

Par arrêté du ministre de la défense et des anciens combattants en date du 6 décembre 2011, l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre est modifié comme suit :

I. Au tableau de l'article 1^{er}., les régies de recettes et d'avances instituées auprès des organismes suivants sont supprimées :

- centre militaire de formation professionnelle, à Fontenay-le-Comte ;
- écoles militaires de Bourges.

II. La suppression des régies mentionnées au I. du présent arrêté met fin aux fonctions des régisseurs concernés.